

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 5 août 2024

Date de l'annonce publique : 29/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/07/2024

Mode de participation

Présences	11	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompi- gnoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	2	Carelli, Sandra (conseillère), procuration donnée au conseiller DAMY ; Reding, Edy (conseiller), procuration donnée au con- seiller FISCH.
Absences	2	Excusés : Carelli, Sandra (conseillère) - Reding, Edy (conseiller). Non excusés : Néant.
Référence	CC.2024-08-05 - 7.11	
Point de l'ordre du jour	7.11	
Objet	Règlement général de la circulation de 2021 - Avenant 2	

Le conseil communal,

Vu le règlement communal modifié du 27 septembre 2021, approuvé le 28 janvier 2022, ayant pour objet de réglementer la circulation sur le territoire de la commune de Roeser, à savoir sur l'ensemble des voies publiques à l'intérieur des agglomérations et sur les chemins communaux en dehors des agglomérations ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des changements intervenus au niveau de la voirie, de certaines difficultés rencontrées sur le terrain et de manière à redresser quelques erreurs rédac- tionnelles et qu'il est donc proposé d'adapter, de modifier et de corriger plusieurs dispositions du règlement ;

Considérant que l'avenant 2 vise notamment à apporter les modifications suivantes :

- Ajout des emplacements de recharge réservés aux véhicules électriques sis à Roeser, Pep- pange, Berchem et Livange ;
- Introduction d'une interdiction de stationnement dans la rue Louise Michel à Bivange ;
- Redressement d'erreurs matérielles concernant le chemin mixte entre Berchem et Livange, ainsi que la rue Louise Michel ;

Vu le projet d'avenant du règlement général de circulation de la commune de Roeser ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide à l'unanimité des voix

D'approuver le règlement-avenant de la circulation formant l'avenant 2 au règlement de circulation modifié du 17 septembre 2021 et figurant en annexe.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 5 août 2024

Référence

CC.2024-08-05 - 7.11

Point

7.11

Objet

Règlement général de la circulation de 2021 - Avenant 2



Sollicite l'approbation de la présente délibération au titre de l'article 5.3 de la loi modifiée du 14 février 1955.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 6 août 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,